

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU C.A.S.C. DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

Ordre du jour :

- **Rapport de gestion sur l'activité de l'association et sur les comptes clos le 31 décembre 2022.**
 - **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2022.**
 - **Approbation desdits comptes de l'exercice**
 - **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce et approbation desdites conventions**
-

Valérie Mariette ouvre la séance, excuse Mmes O. Bouaifel, F. Duzant, Mrs F. Deleris , L. Saunier et remercie les collègues de leur présence.

Nous notons la présence de Mr Mangel, expert-comptable ainsi que Mr Schumacher, Commissaire aux comptes. Mr Schumacher précise que le mandat du Commissaire aux comptes arrive à expiration et doit être renouvelé. Ce point est rajouté à l'ordre du jour.

V. Mariette donne lecture du rapport de gestion pour l'année 2022. Il est précisé que les documents sont disponibles au secrétariat du CASC.

- Approbation des comptes 2022 :

Arnaud Mangel (expert-comptable) présente les comptes 2022.

Lecture est faite par V. Mariette des documents concernant les comptes de l'exercice 2022 arrêtés lors du dernier Conseil d'Administration et des deux rapports du commissaire aux comptes.

Plus d'autres questions n'étant posée, Il est procédé au vote :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et lui donne quitus de sa gestion.

Les comptes de l'exercice 2022 sont adoptés à l'unanimité des présents.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat 2022 qui lui a été présentée. En conséquence, le résultat de l'exercice qui s'élève à 8 288.61 € € sera affecté en fonds associatifs.

Les fonds associatifs sont positifs au 31/12/2022 de 163.529, 73 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve expressément la conclusion des conventions visées audit rapport.

Quatrième résolution

Désignation du commissaire aux comptes. Après avoir constaté que le mandat de la Société D. Association SAS, commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration, décide de désigner cette même société – D. Association SAS (filiale de Fi.Solutions) – 8 Rue Bayen – 75017 Paris, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. L'assemblée générale constate l'absence de Commissaire aux comptes suppléant et décide de désigner Jean Marc PETIT, commissaire aux comptes suppléant, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Les comptes sont adoptés à l'unanimité des présents.

Plus d'autre question n'étant et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 15.

La Présidente



V. MARIETTE

Fait à Saint-Ouen le 2 Octobre 2023